



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Baux professionnels

Question écrite n° 17348

Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur les préoccupations des professionnels libéraux quant au problème des baux professionnels. Contrairement aux artisans, commerçants, industriels, agriculteurs dont l'exercice professionnel est protégé par des baux spécifiques, les professionnels libéraux, notamment les médecins, ne bénéficient d'aucune garantie légale lorsqu'ils louent un local à usage exclusivement professionnel. La loi du 6 janvier 1989, qui fixe une durée minimale obligatoire de six ans pour les baux professionnels, reste bien en deca des revendications de ces professionnels qui souhaiteraient être autant protégés que les catégories professionnelles précitées. Un projet de loi portant statut des baux à usage exclusivement professionnel étant en gestion depuis plusieurs années, elle lui demande donc s'il entend, et dans quels délais, inscrire à l'ordre du jour des travaux des Assemblées un texte instaurant un cadre légal plus approprié pour les baux des professionnels libéraux.

Texte de la réponse

La Chancellerie est attentive à la situation des professionnels libéraux et aux difficultés que ceux-ci rencontrent lorsqu'ils souhaitent exercer leur activité dans des locaux destinés à l'habitation et qu'ils prennent de tels locaux en location. Elle sait qu'ils jugent insuffisantes les dispositions de l'article 57 A de la loi du 23 décembre 1986 qui leur garantit des baux d'une durée minimale de six ans et définit les conditions de renouvellement de ces baux, et combien ils sont soucieux de pouvoir bénéficier de conditions leur offrant d'avantage de sécurité. En liaison avec le ministère du logement, priorité a été donnée à la question du changement d'affectation des locaux. Un premier pas vient d'être fait par la loi n° 94-624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat qui permet le retour à leur usage primitif des locaux régulièrement affectés à un usage autre que l'habitation, lorsqu'ils ont été temporairement affectés à l'habitation. Des réflexions se poursuivent sur la police de l'affectation des immeubles, afin notamment que soit facilitée l'installation des professionnels libéraux. L'opportunité de soumettre au Parlement un projet de loi relatif au statut des baux professionnels fera ensuite l'objet d'un examen au terme d'une large concertation avec les professions et les départements ministériels intéressés.

Données clés

Auteur : [Mme Hubert Élisabeth](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17348

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1994, page 3981

Réponse publiée le : 24 octobre 1994, page 5322